



Assemblée générale

Distr. limitée
22 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Troisième Commission

Points 108 et 101 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Promotion et protection des droits de l'enfant

Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

Résumé

À l'alinéa c) du paragraphe 51 du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait de prier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter des rapports, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, en veillant à ce qu'ils fournissent des renseignements pertinents, précis et objectifs sur la situation des enfants touchés par les conflits armés, compte tenu des vues des États Membres et du document final adopté à sa session extraordinaire consacrée aux enfants, ainsi que des mandats et rapports des organes compétents.

Le montant estimatif des crédits dont le Bureau du Représentant spécial aura besoin en 2005 pour exécuter les mandats qui lui sont confiés s'élève, en chiffres bruts, à 1 070 000 dollars. Le solde des ressources extrabudgétaires non réservées au 31 décembre 2004 devrait s'établir à 150 000 dollars. À l'heure actuelle, il est impossible de savoir si le Bureau disposera d'un financement suffisant pour lui permettre de fonctionner jusqu'au 31 décembre 2005 sans financement complémentaire prélevé sur le budget ordinaire. Suivant que des contributions volontaires supplémentaires seront offertes ou non, un montant brut additionnel de 920 000 dollars financé au moyen du budget ordinaire pourrait être nécessaire pour financer le fonctionnement du Bureau en 2005.



Les incidences sur le budget-programme du paragraphe 7 et de l'alinéa d) du paragraphe 47 du projet de résolution seront indiquées dans un additif au présent état.

I. Demande formulée dans le projet de résolution

1. À l'alinéa c) du paragraphe 51 du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait de prier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter des rapports, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, en veillant à ce qu'ils fournissent des renseignements pertinents, précis et objectifs sur la situation des enfants touchés par les conflits armés, compte tenu des vues des États Membres et du document final adopté à sa session extraordinaire consacrée aux enfants ainsi que des mandats et rapports des organes compétents.

II. Historique

2. Dans sa résolution 51/77 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale a recommandé au Secrétaire général de désigner, pour un mandat de trois ans, un représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, en engageant les États et les institutions intéressés à verser des contributions volontaires pour financer ses activités. Le Secrétaire général a nommé en septembre 1997 son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, dont les attributions et les responsabilités étaient définies dans les documents A/51/306 et Add.1.

3. Le 6 janvier 1998, le Secrétaire général a créé le Fonds d'affectation spéciale pour les enfants dans les conflits armés. Aux fins du démarrage de celui-ci, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés y ont versé respectivement 100 000 et 50 000 dollars. Depuis sa création, le Bureau du Représentant spécial est financé au moyen de contributions volontaires.

4. Au paragraphe 37 de sa résolution 51/77, l'Assemblée générale a prié le Représentant spécial de lui présenter tous les ans, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, un rapport exposant la condition des enfants touchés par les conflits armés, en tenant compte du mandat assigné aux organismes compétents et des rapports établis par ces organismes. Depuis 1996, dans plusieurs résolutions, elle a renouvelé cette demande, en se félicitant de l'appui et des contributions volontaires que recevait le Représentant spécial dans l'action qu'il menait pour s'acquitter de son mandat.

5. Dans sa résolution 54/149 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a recommandé au Secrétaire général de proroger le mandat du Représentant spécial pour une nouvelle période de trois ans. C'est ce qu'elle a fait de nouveau dans sa résolution 57/190 du 18 décembre 2002, au paragraphe 3 de laquelle elle a aussi prié le Secrétaire général d'entreprendre une évaluation générale de la portée et de l'efficacité des mesures prises par le système des Nations Unies et de formuler des recommandations visant à renforcer, à généraliser, à intégrer et à poursuivre ces activités.

6. Dans sa résolution 58/245 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé que les activités correspondant au mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés seraient financées au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire. Avant l'adoption de cette résolution, la Cinquième Commission avait décidé d'informer l'Assemblée que, si elle l'adoptait,

toute ouverture de crédit nécessaire serait examinée en même temps que le rapport que le Secrétaire général devait présenter en application de la section V de la résolution 51/190 (voir A/58/652).

7. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés » (A/59/331) a été publié le 3 septembre 2004. Le Secrétaire général y formulait notamment des recommandations concernant le renforcement des activités menées par les organismes des Nations Unies face à l'impact des conflits armés sur les enfants.

III. Situation actuelle sur le plan administratif et financier

8. Comme le Secrétaire général l'indiquait au paragraphe 70 du rapport susmentionné, ces derniers temps les donateurs avaient cessé leurs versements et il était probable que les ressources disponibles seraient épuisées fin 2004. Il ne semblait donc pas que l'on puisse compter sur des ressources extrabudgétaires pour assurer le fonctionnement du Bureau du Représentant spécial au-delà du 31 décembre 2004.

9. D'après les données les plus récentes sur les dépenses, on estime aux alentours de 690 000 dollars le solde à fin 2004 des ressources extrabudgétaires destinées aux enfants dans des conflits armés, y compris environ 540 000 dollars versés pour des activités précises et réservés à celles-ci. Le solde des fonds non réservés au 31 décembre 2004 s'élèverait à 150 000 dollars. Il n'est pas possible pour le moment d'estimer de manière sûre le montant des contributions volontaires qui seront versées en 2005, mais ce qui paraît certain, c'est que le Bureau du Représentant spécial ne disposera pas de ressources extrabudgétaires suffisantes pour traverser l'année 2005.

IV. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

10. La poursuite de l'établissement de rapports à l'intention de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme sur la situation des enfants touchés par des conflits armés, qui est demandée à l'alinéa c) du paragraphe 51 du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1, s'inscrit dans le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général (par. 37 de la résolution 51/77). Vu que, conformément à la résolution 51/190 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a prorogé pour une nouvelle période de trois ans le mandat de son Représentant spécial, celui-ci doit recevoir le financement dont il a besoin pour exercer effectivement ce mandat pendant encore un an. Il faut donc trouver les ressources nécessaires afin d'assurer encore en 2005 le fonctionnement du Bureau du Représentant spécial, qui a été responsable notamment de l'établissement des rapports ces six dernières années.

V. Arrangements administratifs et financiers et dépenses additionnelles

11. Les dépenses du Bureau du Représentant spécial sont estimées à 950 000 dollars par an, en chiffres nets. Dans la nouvelle structure allégée définie dans son rapport d'évaluation générale (A/59/331), le Bureau serait doté, outre le poste du représentant spécial, d'une équipe de quatre administrateurs : un conseiller principal P-5, deux administrateurs P-4 chargés des relations quotidiennes avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et participant à l'établissement des rapports, et un administrateur P-3 chargé de la promotion et de l'information, secondés par une équipe d'appui de trois personnes (1 agent des services généraux (1^{re} classe) et 2 agents d'autres classes). Le coût de ces huit postes temporaires s'élèverait à 750 000 dollars. Le Bureau du Représentant spécial serait également doté des ressources voulues pour financer des tournées sur le terrain et autres voyages de coopération et de coordination, des services de consultant et d'autres dépenses de fonctionnement, dans la mesure qui reste nécessaire après l'allègement de sa structure et la réduction de ses tâches (200 000 dollars). Les dépenses prévues sont ventilées par objet de dépense dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
Prévisions de dépenses pour 2005

	<i>En dollars des États-Unis</i>
Traitements	750 000
Services de conférence supplémentaires	10 000
Autres dépenses de personnel	8 000
Consultants et experts	55 000
Voyages	45 000
Services contractuels	30 000
Dépenses de représentation	2 000
Dépenses de fonctionnement	25 000
Fournitures et accessoires	5 000
Mobilier et matériel	20 000
Total	950 000

12. Le solde des ressources extrabudgétaires – d'un montant de 150 000 dollars, comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus – pourrait suffire à financer des dépenses opérationnelles du Bureau telles que les services de consultant, les voyages, les services contractuels et une partie des dépenses opérationnelles. Pour assurer le fonctionnement du Bureau jusqu'en décembre 2005, il faudrait financer au moyen du budget ordinaire de l'exercice biennal 2004-2005 un crédit additionnel de 800 000 dollars (montant net). En outre, un montant estimatif de 120 000 dollars serait nécessaire pour les contributions du personnel; il serait contrebalancé par un montant égal à prévoir au titre des recettes provenant des contributions du personnel. Ce n'est que plus tard, lorsqu'on en saura plus sur d'éventuelles sources

de contributions volontaires, qu'il pourra être possible, grâce à des ressources extrabudgétaires supplémentaires, de réduire le montant proposé du financement au moyen du budget ordinaire. Sous réserve de l'examen du mandat du Représentant spécial auquel l'Assemblée générale doit procéder à sa soixantième session, le financement du Bureau au-delà de 2005 dépendrait de la disponibilité de contributions volontaires.

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005

13. Aucun montant prévu au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ne peut être réaffecté au financement des activités du Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés au cours de cet exercice. Tout montant que l'Assemblée générale décidera éventuellement d'affecter à cette fin devra donc être financé au moyen de l'inscription d'un crédit additionnel au budget de l'exercice 2004-2005, dans le cadre du fonctionnement du fonds de réserve.

VII. Fonds de réserve

14. Il est rappelé que, conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de financer les dépenses additionnelles résultant de décisions d'organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme. En vertu de cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées sont supérieures au montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Si ce n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Conclusion

15. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1, il faudra, en raison de ce qui est prévu à l'alinéa c) du paragraphe 51 de ce texte, faire face au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 à des dépenses additionnelles d'un montant brut de 920 000 dollars. Ce montant étant alors prélevé sur le fonds de réserve, il faudra augmenter du même montant les crédits ouverts pour l'exercice biennal.